

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

Marché n° 26 TRX TOITURE AILE A

OBJET DE LA CONSULTATION

**REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE
INACCESSIBLE AILE A**

Procédure Adaptée

Consultation intégralement dématérialisée
Remise des plis sous format électronique sur Place exclusivement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

06 novembre 2026 à 16 heures 00

(Horodatage effectué par le site de dématérialisation des procédures « Place » faisant foi)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ACHETEUR	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
3.1 - Procédure	4
3.2 - Forme du marché public	4
3.3 - Décomposition	4
3.4 - Durée	4
3.5 - Lieux d'exécution	4
3.6 - Délais d'exécution	4
3.7 - Codes nomenclature CPV	5
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
4.1 - Variantes	5
4.2 - Unité monétaire	5
4.3 - Délai de validité des offres	5
4.4 - Conditions de participation des concurrents	5
4.5 - Sous-traitance	5
4.6 - Mode de financement et de règlement du marché public	6
4.7 - Marchés publics réservés	6
4.8 - Visite obligatoire	6
ARTICLE 5 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
5.1 - Contenu du dossier de consultation	6
5.2 - Obtention du dossier de consultation	7
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION - DCE	7
6.1 - Renseignements complémentaires	7
6.2 - Modifications du dossier de consultation	7
ARTICLE 7 - CANDIDATURE	7
7.1 - Document unique de marché européen	8
7.2 - Candidature classique	8
7.3 - Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat	8
ARTICLE 8 - OFFRE	9
8.1 - Pièces	9
8.2 - Documents supplémentaires	11
ARTICLE 9 - MODALITES DE REMISE DES PLIS	12
9.1 - Présentation des dossiers et format des fichiers	12
9.2 - Horodatage	12
9.3 - Copie de sauvegarde	12
9.4 - Antivirus	13
9.5 - Non-respect de la date et l'heure limite	13
ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES	13
10.1 - Sélection des candidatures	13
10.2 - Jugement des offres	13
ARTICLE 11 - NEGOCIATION	14
ARTICLE 12 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	14

12.1 - Pièces à fournir	14
12.2 - Signature électronique des documents.....	15
ARTICLE 13 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS	16
ARTICLE 14 - RECOURS	16
14.1 - Recours amiables.....	16
14.2 - Recours contentieux.....	16

ARTICLE 1 - ACHETEUR

Université Paris Dauphine – PSL

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny

75 775 Paris cedex 16

SIRET n°197 546 922 00018

TVA Intracommunautaire : FR72 197 546 922

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet **les travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture inaccessible aile a** sur le site principal de l'Université Paris Dauphine - PSL (sis Place du Maréchal de Lattre de Tassigny dans le 16^e arrondissement de Paris).

ARTICLE 3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en vertu des dispositions des articles L2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique (CCP).

3.2 - Forme du marché public

Il s'agit d'un marché ordinaire mono attributaire.

3.3 - Décomposition

Le présent marché n'est pas alloti car cela rendrait l'exécution des prestations techniquement difficile car les prestations demandés sont un ensemble cohérent et unique de travaux.

Cependant, une tranche optionnelle est prévue pour le remplacement du bac acier. Ne connaissant pas les quantités devant être remplacé, le titulaire fournira des prix unitaires pour 10m², 30m² et 50m², incluant le coût matière et la mise en œuvre, auquel nous multiplierons les quantités nécessaires. Celle-ci pourra être soulevée en cours d'exécution par ordre de service (OS). L'ordre de service précisera les quantités et le prix total.

3.4 - Durée

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire. Le marché s'achèvera à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement en fonction de la date la plus éloignée.

3.5 - Lieux d'exécution

Campus Porte Dauphine (site principal/historique) : Université Paris Dauphine - PSL, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75 016 Paris ;

3.6 - Délais d'exécution

Le début d'exécution prévisionnel est fixé au 1^{er} avril 2027.

3.7 - **Codes nomenclature CPV**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

Code principal	Description
45261420-4	Travaux d'étanchéification
Code secondaire	Description
45261410-1	Travaux d'isolation de toiture

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 - **Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.2 - **Unité monétaire**

La monnaie utilisée est l'euro.

4.3 - **Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

4.4 - **Conditions de participation des concurrents**

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur(s) offre(s) sous forme de groupement conjoint ou solidaire en application de l'article R.2142-19 et suivant du Code de la Commande Publique (CCP).

Un même opérateur économique ne peut pas présenter plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement, les candidats ne fournissent qu'un seul acte d'engagement pour l'ensemble des adhérents au groupement d'opérateurs. Quelle que soit la forme du groupement, un mandataire est désigné dans l'acte d'engagement. Le mandataire est dans tous les cas solidaires de chacun des membres du groupement pour les obligations contractuelles en ce qui concerne l'exécution du marché.

4.5 - **Sous-traitance**

Le marché peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par l'article L.2193-2 et L.2193-3 du CCP.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. A cette fin, le candidat fournira une déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée et signée.

La notification du marché public vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement prévues.

4.6 - Mode de financement et de règlement du marché public

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation sur le budget propre de l'Université.

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours (article 1 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique).

4.7 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R.2113-7 et R.2113-8 du CCP.

4.8 - Visite obligatoire

Pour l'établissement de son offre, le contractant sera tenu de prendre connaissance des lieux, d'examiner les possibilités d'accès et de prendre tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations et de prévoir ses prestations en fonction des lieux existants.

Les soumissionnaires devront obligatoirement réaliser une visite du site.

Les créneaux de visite :

- Le lundi 26 octobre de 9h à 12h
- Le vendredi 30 octobre toute la journée

Une attestation de visite sera fournie et devra être jointe à l'offre.

Les rendez-vous sont à prendre exclusivement auprès de M Louis LENFANT, Directeur Immobilier -
Courriel : louis.lenfant@dauphine.psl.eu ou en cas de message d'absence
servicemarchés@dauphine.psl.eu

D'autres créneaux pourront être ouvert sur décision de l'Université.

ARTICLE 5 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - o Plan « 8eme étage »
 - o Diagnostic amiante
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- La fiche « création fournisseur » ;

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

5.2 - Obtention du dossier de consultation

Les opérateurs économiques peuvent uniquement télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité à l'adresse Internet du profil acheteur (PLACE) suivant :

www.marches-publics.gouv.fr

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées à la consultation. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION - DCE

6.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements **d'ordre administratif et technique** pourront être obtenus par voie électronique, en utilisant le lien « Poser une question » figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les opérateurs économiques ayant retiré un dossier de consultation en s'identifiant.

6.2 - Modifications du dossier de consultation

L'Université se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7 - CANDIDATURE

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature définie ci-après.

Les candidats fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés en fonction du type de candidature retenue. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

7.1 - Document unique de marché européen

Le candidat doit préparer en amont de la consultation le DUME à l'aide du site internet suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume>. A partir du numéro SIRET, le DUME sera automatiquement pré-rempli des renseignements statutaires (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données du Greffe concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global.

Les candidats ne disposant pas de numéro de SIRET doivent déposer leur offre dans le cadre de la candidature classique.

7.2 - Candidature classique

Les candidats devront produire obligatoirement les pièces suivantes :

- **La lettre de candidature ou formulaire DC1** (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou forme libre reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à concurrence.
- **La déclaration du candidat ou formulaire DC2** (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou forme libre reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à concurrence.
- **Une déclaration de sous-traitance ou formulaire DC4** en cas de sous-traitance (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira les documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

7.3 - Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les candidats devront transmettre les justificatifs et moyens de preuves concernant leurs aptitude et capacités :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires pour les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- **Présentation d'une liste des principaux travaux effectués** au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- **Copie du jugement prononcé** si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Un extrait KBIS de moins de 3 mois.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

ARTICLE 8 - OFFRE

8.1 - Pièces

Le soumissionnaire devra obligatoirement produire et compléter les pièces suivantes :

- La fiche création fournisseur ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Mémoire Technique avec les annexes demandées dans celui-ci avec les chapitres suivants (30 pages annexes comprises) :

Pour la performance technique :

- 1. Organisation et moyens humains et matériels affectés au chantier :
 - Moyens humains :
 - l'organigramme de l'équipe spécifiquement affectée au marché ;
 - l'identité ou, à défaut, le profil des intervenants principaux : conducteur de travaux, chef de chantier, responsable sécurité, chefs d'équipe et personnels spécialisés ;
 - le rôle et les responsabilités de chaque intervenant ;
 - les qualifications, expériences et habilitations pertinentes des personnels affectés, notamment pour les travaux d'étanchéité, le travail en hauteur, la conduite des engins et les opérations de levage ;
 - les effectifs prévus pour chaque étape du chantier ;
 - le temps de présence prévisionnel du conducteur de travaux et du chef de chantier ;
 - les modalités de continuité de l'encadrement et de remplacement des intervenants principaux ;
 - les prestations éventuellement sous-traitées, avec l'identification des missions et des moyens concernés ;
 - la cohérence entre les effectifs proposés, le planning et les méthodes d'exécution.
 - Moyens matériels
 - moyens de levage et de manutention ;
 - dispositifs d'accès à la toiture ;
 - équipements de protection collective ;
 - matériels de dépose, de préparation des supports et de pose de l'étanchéité ;
 - dispositifs d'étanchéité provisoire et de protection contre les intempéries ;
 - moyens de contrôle et d'essai ;
 - moyens de balisage, de protection des locaux et des cheminements ;
 - matériels de secours ou solutions de remplacement en cas de panne.
- 2. Méthodologie d'exécution et maintien permanent de l'étanchéité :
 - sa compréhension des contraintes particulières de l'opération ;
 - le découpage du chantier en zones et le phasage des interventions ;
 - l'enchaînement détaillé des opérations ;
 - les méthodes de dépose de l'étanchéité et de l'isolation existantes ;
 - les modalités de reconnaissance, de nettoyage et de préparation du support ;
 - les méthodes de pose du pare-vapeur, de l'isolant et du complexe d'étanchéité ;
 - le traitement des relevés, émergences, costières, pénétrations, joints, couvertines et points singuliers ;
 - le traitement des évacuations d'eaux pluviales ;
 - les dispositions prises pour protéger les ouvrages existants conservés.
 - Une attention particulière sera portée au maintien permanent de l'étanchéité. Le candidat précisera :
 - la surface maximale de toiture susceptible d'être découverte simultanément, exprimée en m² ;
 - les modalités de fermeture quotidienne des zones de travail ;
 - les dispositifs d'étanchéité provisoire ;
 - les moyens de surveillance des prévisions météorologiques ;
 - les conditions d'interruption ou de reprise des travaux ;

- les mesures prises en cas de pluie soudaine ;
 - les moyens humains et matériels immédiatement mobilisables en cas d'infiltration ;
 - le délai d'intervention proposé en cas d'incident ;
 - les modalités d'information du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.
- 3. Organisation du chantier en site occupé, logistique et gestion de la coactivité :
 - un plan d'installation de chantier provisoire ;
 - les accès au chantier et à la toiture ;
 - les zones de livraison, de levage, de stockage et d'évacuation des déchets ;
 - l'implantation du monte-matériaux ou de tout autre moyen de levage ;
 - les modalités de protection des sols, façades, locaux et équipements existants ;
 - les circuits réservés aux personnels, matériels et déchets ;
 - les mesures de séparation entre le chantier et les usagers de l'Université ;
 - l'organisation des livraisons et des manutentions ;
 - les dispositions relatives aux zones en porte-à-faux et aux éventuels étaielements ;
 - les modalités de maintien des accès et des évacuations de sécurité ;
 - les mesures de limitation des nuisances pour les occupants ;
 - les modalités de coordination avec le maître d'œuvre, le coordonnateur SPS et les autres entreprises présentes, notamment l'entreprise Léon Grosse ;
 - les procédures d'information préalable en cas d'intervention susceptible d'avoir une incidence sur l'activité du site.
 - 4. Qualité et adéquation des produits et procédés proposés :
 - le pare-vapeur ;
 - l'isolation ;
 - le revêtement d'étanchéité ;
 - les relevés et points singuliers ;
 - les colles, fixations et accessoires ;
 - les évacuations d'eaux pluviales ;
 - les costières, couvertines et ouvrages métalliques ;
 - les garde-corps et dispositifs de protection, le cas échéant.
 - Seront fournis uniquement pour les produits proposés :
 - fiches techniques ;
 - avis techniques, DTA, ATec, ETE ou documents équivalents ;
 - performances thermiques, mécaniques et de réaction au feu ;
 - justificatifs de compatibilité entre les différents composants ;
 - durée de vie et garanties annoncées ;
 - justificatifs de qualification ou d'agrément de l'applicateur lorsqu'ils sont nécessaires.

Pour la performance technique :

- Gestion, traçabilité et valorisation des déchets :
 - Le candidat remettra un SOGED provisoire précisant :
 - la nature et l'estimation des quantités de déchets par flux ;
 - les modalités de tri à la source ;
 - les conditions de stockage provisoire ;
 - la fréquence des évacuations ;
 - les transporteurs et filières de traitement envisagés ;
 - les exutoires pressentis ;
 - les taux de réemploi, de recyclage ou de valorisation proposés ;
 - la traçabilité des déchets ;
 - le traitement des emballages et chutes de matériaux ;
 - les dispositions applicables aux déchets dangereux ;
 - les mesures prévues en cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ou du plomb.
- Caractéristiques environnementales des matériaux
 - les FDES, déclarations environnementales ou justificatifs équivalents des principaux produits ;
 - leur contenu en matière recyclée ;
 - leurs possibilités de recyclage ou de valorisation en fin de vie ;
 - les conditions d'entretien et de réparation ;
 - les dispositions de reprise des emballages ;

- les mesures de réduction des substances dangereuses ;
- les éléments permettant d'apprécier l'impact environnemental des solutions proposées.
- Réduction des nuisances et consommations du chantier
 - la réduction et la mutualisation des livraisons ;
 - la limitation des déplacements à vide ;
 - les caractéristiques environnementales des véhicules et engins utilisés ;
 - la réduction du bruit, des poussières et des vibrations ;
 - la maîtrise des consommations d'eau et d'électricité ;
 - la prévention des pollutions accidentelles ;
 - le suivi des consommations et des nuisances.
- Annexes du mémoire techniques demandées :
 - planning détaillé : deux pages A3 maximum ;
 - plan d'installation de chantier : une page A3 ;
 - organigramme et CV des seuls intervenants principaux ;
 - tableau des moyens humains et matériels ;
 - fiches techniques, DTA ou justificatifs équivalents ;
 - FDES ou justificatifs environnementaux ;
 - SOGED provisoire ;
- Un RIB ;

L'ensemble des documents cités ci-dessus doivent obligatoirement être présents dans l'offre et être complétés dans tous leurs éléments.

8.2 - Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre dès le dépôt de l'offre, les documents suivants :

1. L'Acte d'Engagement (AE)
2. Les attestations fiscales et sociales :
 - Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaite au 31 décembre de l'année écoulée (**datant de moins de 6 mois**).
 - Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays (**datant de moins de 6 mois**).
3. L'attestation d'assurance civile en cours de validité.
4. Un relevé d'identité bancaire

ARTICLE 9 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les candidats doivent impérativement déposer leur réponse par voie dématérialisée.

Les plis peuvent être déposés par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page 1 du règlement de consultation, sur le site internet du profil acheteur suivant :

www.marches-publics.gouv.fr

Les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr (PLACE) une « Aide » comprenant un « guide utilisateur », des modules d'autoformation et des outils qui précisent les conditions et modalités d'utilisation de la plateforme des achats ; notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires si le soumissionnaire souhaite recourir à la signature électronique de son offre.

Les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

9.1 - Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .ppt, .pptx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

9.2 - Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plateforme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peut être modifiées par l'Université.

9.3 - Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis une copie de sauvegarde selon l'une des deux formes suivantes :

- sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise ».
- par voie dématérialisée dans les conditions prévues par l'arrêté n°ECOM2308848A du 14/04/2023 modifie les articles 2-I et 4 de l'annexe 6 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

En cas d'envoi sur support physique, elle doit être adressée à l'adresse suivante :

**Université Paris Dauphine – PSL
Service Achat (bureau D519)
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75 775 Paris cedex 16**

9.4 - Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

9.5 - Non-respect de la date et l'heure limite

Les plis doivent parvenir au plus tard avant la date et l'heure limite fixées sur la première page du présent règlement. Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus. Les plis sous forme numérique parvenant hors délai seront détruits.

ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

10.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2142-1 et suivant du CCP.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

10.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'Université peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'Université se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

Critères		Pondération
Valeur technique		50%
<u>Sous-critère 1</u> : Organisation et moyens humains et matériels spécifiquement affectés au chantier	30%	
<u>Sous-critère 2</u> : Méthodologie d'exécution et maintien permanent hors d'eau	30%	
<u>Sous-critère 3</u> : Organisation du chantier en site occupé, logistique, accès, lift, stockage, protections et coactivité	20%	
<u>Sous-critère 4</u> : Qualité technique des matériaux et procédés proposés	20%	
Prix sur la base du montant indiqué dans l'acte d'engagement		40%
Valeur environnementale		10%
<u>Sous-critère 1</u> : Gestion, tri, traçabilité et valorisation des déchets	40%	
<u>Sous-critère 2</u> : Caractéristiques environnementales des matériaux proposés	30%	
<u>Sous-critère 3</u> : Réduction des nuisances, consommations et impacts logistiques du chantier	30%	

Barème de notation	Notation (base 20 points)
Non renseigné ou hors sujet	0
Insatisfaisant	1 à 4
Peu satisfaisante	5 à 9
Moyennement satisfaisante	10 à 13
Satisfaisante	14 à 17
Très satisfaisante	18 à 20

Le classement des offres s'effectue par l'addition des notes pondérées. Les entreprises sont classées par ordre décroissant en fonction de cette note finale obtenue. En cas d'égalité, le critère prix est prépondérant.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si le soumissionnaire ne fournit pas les pièces demandées à l'article 8 du présent RC ni aucun élément environnemental ou techniques dans les pièces de l'offre, celle-ci sera déclarée irrégulière conformément à l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique et à la jurisprudence constante (jugement du TA de Paris, 10/11/2022, n°2221446).

ARTICLE 11 - NEGOCIATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats. Il se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base de la meilleure offre reçue sans négociation.

Les formes et les conditions de la négociation seront les mêmes pour l'ensemble des candidats, ils en seront informés par le profil acheteur de l'Université, PLACE.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

12.1 - Pièces à fournir

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par l'Université dans sa demande :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1er Juin 2016, texte n°32) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Extrait K, extrait K bis, extrait D1 ou, à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.
- Un acte d'engagement complété et signé (s'il ne l'a pas déjà remis dans son offre) ;
- L'annexe RGPD complétée.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

Si le marché n'a pas été signé lors de la remise des offres, celui-ci est signé par l'attributaire retenu. Il devra dans les 10 jours calendaires transmettre l'acte d'engagement ainsi que le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) signés. Celui-ci pourra soit signer de manière manuscrite, soit électroniquement.

12.2 - Signature électronique des documents

Les candidats sont vivement encouragés à utiliser les outils de signature de la plateforme de dématérialisation.

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics et du règlement eIDAS du 23 juillet 2014, le candidat doit respecter les dispositions suivantes :

Cas n°1 : Le candidat utilise le dispositif de création de signature du profil d'acheteur (plateforme PLACE) : le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou d'information.

Cas n°2 : le candidat n'utilise pas le dispositif de création de signature du profil d'acheteur et utilise l'outil de signature de son choix.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- **Le certificat de signature émane d'une liste de confiance** française ou européenne : dans ce cas, la conformité du produit au RGS est présumée et le signataire n'a pas à fournir d'autres éléments que ceux permettant la vérification de la validité de la signature. La fourniture de la procédure permettant la vérification de la validité de la signature est gratuite et doit permettre de vérifier :
 - L'identité du signataire,
 - L'appartenance du certificat du signataire à l'une des listes de confiance suivante : <https://www.ssi.gouv.fr/administrations/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
 - Le respect du format de signature (XAAdES, CAdES ou PAdES),
 - Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature,
 - L'intégrité du fichier signé.
- **Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.** La conformité du produit au RGS doit être vérifiée. Le signataire devra transmettre avec le document signé :
 - La procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
 - L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de service de certification électronique émetteur.
 - La fourniture de la procédure permettant la vérification de la validité de la signature est gratuite et doit permettre de vérifier :
 - L'identité du signataire,
 - L'appartenance du certificat du signataire à l'une des listes de certificats délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité,
 - Le respect du format de signature (XAAdES, CAdES ou PAdES),
 - Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature,
 - L'intégrité du fichier signé.

Les documents doivent être signés de façon unitaire.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article R2181-2 du CCP sur la plateforme à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Aucun courrier papier ne sera envoyé dans le cadre de la procédure.

ARTICLE 14 - RECOURS

14.1 - Recours amiables

Comité Consultatif Interrégional De Règlement Amiable Des Différends Relatifs Aux Marchés Publics De Paris - (CCIRA) - Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris - Direction des affaires juridiques - 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15 - Secrétariat du CCIRA de Paris - Tél. : 01 82 52 42 72 - Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

14.2 - Recours contentieux

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy,
75 181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.